

COMMUNE  
de  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE  
☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 20h30**

---

*Date d'affichage : 08 décembre 2023*

*L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS ET LE PREMIER DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

Présents : 5

*Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER*

Absents : 3

*Mme Claude CARRAZ*

*Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à M. Samuel CHAMBEROD*

*M. Michel TETAZ*

Secrétaire de séance :

*Mme EDMOND Marielle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.*  
-----

### **Ordre du jour :**

- *Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme*
- *Achat de terrains à Montricher*
- *Centre de Gestion : convention de recours à la mission de secrétariat de Maire itinérant*
- *Redevance et prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024*
- *Locations 2024 des gîtes communaux*
- *Fixation du tarif 2024 des nuitées dans les gîtes communaux à Albanne*
- *Loyers 2024 des salles des fêtes communales*
- *Affaires diverses*

### **Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

#### **Délibération n° 01-12-2023/1**

---

*Madame le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») a mis fin depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants et que les Communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) sont concernées par cette disposition.*

C'est pour cette raison qu'un service commun a été créé par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) en date du 20 juillet 2015. Il a été ensuite étendu par délibération de la 3CMA du 21 septembre 2017 à l'ensemble des Communes membres. Elle précise que ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

Une convention a été signée en 2017 avec la Commune précisant le champ d'application, les missions respectives des signataires et les modalités logistiques, financières et juridiques de la mise à disposition du service. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Madame le Maire expose que la 3CMA a indiqué qu'il était nécessaire de faire évoluer la participation financière des communes afin de prendre en compte l'augmentation du coût de fonctionnement annuel du service commun ADS. Ce coût comprend le temps affecté aux missions d'instruction, à l'accompagnement des Communes et des porteurs de projets et à la formation des agents, la mobilisation d'un prestataire externalisé, les dépenses d'investissement et de matériel divers et de fonctionnement à hauteur de 10% des charges de structure du service.

Elle précise que l'évolution principale proposée concerne la création d'un tarif pour les permis de construire de plus de 10 logements et les permis d'aménager de plus de 4 lots. Les tarifs relatifs aux déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager augmentent de 5 à 10 € par acte. Cette nouvelle participation financière est applicable à compter du 1er janvier 2024.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Part fixe (€/hab./an)</b>	1 €	1 €
<b>Par acte :</b>		
Certificat d'urbanisme a) (Article L 410-1a du Code de l'Urbanisme)	Instruction par la Commune	
Certificat d'urbanisme b) (Article L 410-1b du Code de l'Urbanisme)	60 €	60 €
Déclaration Préalable	105 €	110 €
Permis de démolir	Commune non concernée	
Permis de construire	150 €	160 €
Permis de construire > 10 logements	-	1000 €
Permis d'aménager	180 €	190 €
Permis d'aménager > 4 lots	-	500 €
Déclaration d'Intention d'Aliéner	0 €	0 €

En conséquence, Madame le Maire propose à l'Assemblée de valider le renouvellement de la convention relative à l'organisation du service commun ADS pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour une durée de de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 et d'acter l'évolution de la participation financière de la Commune au service commun ADS.

Madame EDMOND Marielle rappelle que chaque conseiller municipal est destinataire pour information des documents (ordres du jour et comptes-rendus) de la 3CMA.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à l'organisation du service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la 3CMA pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **APPROUVE** les tarifs proposés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir.

## **Achat de terrains à Montricher** **Délibération n° 01-12-2023/2**

---

Madame EDMOND Marielle, intéressée à l'affaire, quitte l'Assemblée sans prendre part au vote.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 04 août 2023 avait déjà donné un avis favorable à l'achat des terrains situés dans l'emprise du chemin communal au lieu-dit « La Combe » et appartenant à Monsieur EDMOND Gilbert ; cependant, le notaire chargé de la vente a expliqué qu'il était impossible de conclure la vente selon la précédente délibération.

De ce fait, elle propose l'achat de parcelles ci-après appartenant à Monsieur EDMOND Gilbert domicilié au 101, route du Certodin – Montricher – 73870 MONTRICHER-ALBANNE :

- Section D-2826 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup> au prix de 3,80 Euros le mètre carré, soit 30,40 Euros,
- Section D-2828 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> au prix de 3,80 Euros le mètre carré, soit 49,40 Euros,
- Section D-2830 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> au prix de de 3,80 Euros le mètre carré, soit 34,20 Euros,

Soit une surface totale de 30 m<sup>2</sup> pour un total de 114 Euros.

Elle précise que tous ces terrains se situent en zone « Ua » du Plan Local d'Urbanisme et qu'étant donné que la Commune se porte acquéreur, c'est elle qui prendra en charge les frais d'acte.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Madame le Maire et,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'achat des terrains suivants appartenant à Monsieur EDMOND Gilbert domicilié au 101, route du Certodin – Montricher – 73870 MONTRICHER-ALBANNE :

- Section D-2826 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup> au prix de 3,80 Euros le mètre carré, soit 30,40 Euros,
- Section D-2828 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> au prix de 3,80 Euros le mètre carré, soit 49,40 Euros,
- Section D-2830 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> au prix de de 3,80 Euros le mètre carré, soit 34,20 Euros,

**Soit une surface totale de 30 m<sup>2</sup> pour un total de 114 Euros (cent-quatorze Euros).**

✚ **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la Commune de MONTRICHER-ALBANNE ;

✚ **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir ;

✚ **ANNULE et REMPLACE** la délibération du 04 août 2023 enregistrée en Sous-Préfecture, le 08 août 2023.

## **Centre de Gestion : convention d'adhésion à la mission de secrétariat de Mairie itinérant** **Délibération n° 01-12-2023/3**

---

Madame la Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet

2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**En conséquence, le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

**VU** les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**VU** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

#### **Redevance et prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024** **Délibération n° 01-12-2023/4**

---

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame le Maire exposant la nécessité de fixer pour 2024 les prix de l'eau et de l'assainissement,

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024,
  - **FIXE** les tarifs 2024 suivants :
  - **PRIX DE L'EAU POTABLE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :
    - VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :**
      - 21,00 € H.T. la redevance forfaitaire par appartement.  
Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.
      - 21,00 € H.T. / l'unité pour les branchements d'arrosage ou annexes.
    - STATION LES KARELLIS :**
      - 0,90 € H.T. le prix du mètre cube d'eau potable consommé.
  - **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :
    - VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :**
      - ✚ 41,00 € H.T. la redevance forfaitaire.  
Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.
    - STATION LES KARELLIS :**
      - ✚ 1,10 € H.T. par mètre cube d'eau potable facturée.
  - **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 02-12-2022.
- Locations 2024 des gîtes communaux - Albanne**

**Locations 2024 des gîtes communaux - Albanne**  
**Délibération n° 01-12-2023/5**

---

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les modalités de location et les loyers des gîtes communaux à Albanne à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Elle expose la législation en matière de sécurité incendie et explique que dès lors que la capacité d'accueil d'un gîte atteint 15 personnes, celle-ci relève de la réglementation ERP. Elle ajoute que la présence de plusieurs gîtes accolés oblige un isolement soit par la présence de parois coupe-feu, soit par la séparation d'une distance supérieure à 5 mètres. Aussi les deux gîtes d'Albanne qui sont accolés et qui accueillent chacun 6 personnes avec un couchage d'appoint de 2 personnes devraient être considérés en tant qu'ERP puisqu'il n'y a pas la possibilité de mettre en place une paroi coupe-feu entre les 2 gîtes.

Elle propose alors de réserver un appartement pour les saisonniers et de conserver l'autre en gîte. En effet, elle rappelle la convention signée avec l'État, obligeant la Commune à proposer plus de logements pour les saisonniers.

Une discussion au sein de l'Assemblée s'engage.

Monsieur LEFEVER prend la parole et dit que la cohabitation entre les saisonniers et les touristes lui paraît un peu compliquée sinon, il propose d'enlever les banquettes convertibles et de les remplacer par des canapés ; ce qui permettrait de n'avoir que 12 couchages sur les deux gîtes.

Monsieur CHAMBEROD prend la parole et suggère que l'on conserve les canapés convertibles mais que l'on réduise plutôt le nombre de personnes à 4 par gîte.

Madame EDMOND expose que cette solution permettrait le classement des gîtes en meublés de tourisme ; ce qui était impossible jusque lors car il y a nécessité d'avoir une deuxième salle d'eau à partir de 5 personnes par gîte.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour et 1 abstention,

- ⇒ **DECIDE** de conserver les 2 gîtes communaux pour les locations touristiques.
- ⇒ **DECIDE** de supprimer 2 couchages (2 lits simples superposés) par gîte ce qui portera la capacité de chaque gîte à 4 personnes et 2 couchages d'appoint.

A l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'augmenter le tarif des loyers gîtes communaux,

⇒ **FIXE** comme suit les loyers des gîtes communaux :

**- PERIODE D'HIVER – Vacances scolaires :**

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	596	1191

**- PERIODE D'HIVER – Hors Vacances scolaires :**

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	541	1082

**- PERIODES PRINTEMPS (du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin) ET AUTOMNE (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre) :**

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	303	433

**- PERIODE ESTIVALE (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août) :**

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	335	455

⇒ **DIT** qu'il sera exigé le versement :  
 - des arrhes fixé à 25 % du loyer dû  
 - d'une caution fixée à 30 % du loyer dû

⇒ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 02-12-2022.

**Fixation du tarif 2024 des nuitées dans les gîtes communaux à Albanne  
 Délibération n° 01-12-2023/6**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant et la durée des nuitées durant le week-end pour les gîtes communaux à Albanne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- **DIT** que durant les week-ends de l'année 2024, le montant de la nuitée est fixé à 120 €uros charges comprises avec un maximum de 3 nuitées consécutives ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal 02-12-2022

**Loyers 2024 des salles des fêtes communales  
 Délibération n° 01-12-2023/7**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

● **APPROUVE** les règlements de la salle des fêtes du Bochet, de la salle polyvalente de Montricher et de la salle des fêtes d'Albanne,

● **DECIDE :**

✚ **Article 1 : TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

<b>SALLE DES FETES DU BOCHET</b>	
Personnes extérieures à la Commune et pour les bals	450 €
Repas exclusivement aux familles de la Commune	100 €
Location de la vaisselle	80 €
Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur aux personnes et institutions extérieures à la Commune	110 €
Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur pour les Associations communales et familles de la Commune	55 €
Associations non communales ou n'ayant pas de lien suffisant avec la commune	380 €
Associations communales ou ayant un lien suffisant avec la commune	Gratuit
Funérailles	Gratuit
Exposition avec entrée gratuite	Gratuit
Exposition avec entrée payante	450 €
Forfait nettoyage	100 €

**Rappel : il est INTERDIT de sous-louer ou de louer à compte d'autrui une salle communale.**

<b>SALLE POLYVALENTE DE MONTRICHER</b>	
Repas	85 €
Associations communales	Gratuit
Funérailles	Gratuit
Forfait nettoyage	70 €

<b>SALLE DES FETES D'ALBANNE</b>	
Repas	85 €
Associations communales	Gratuit
Funérailles	Gratuit
Forfait nettoyage	70 €

**Article 2 : PAIEMENT :**

La somme due sera versée avant la manifestation auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

**Article 3 : CAUTIONS :**

Toute caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

• **Salle des fêtes du Bochet :**

- ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.
- ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.
- ❖ Une caution de 100 €uros pour le forfait nettoyage.

• **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**

- ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.
- ❖ Une caution de 70 €uros pour le forfait nettoyage.

**Article 4 : REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX :**

Pour toute location des salles des fêtes du Bochet et d'Albanne et de la salle polyvalente de Montricher par des particuliers ou des associations, les clés seront désormais à retirer auprès de la Mairie avec un état des lieux entrant et sortant en présence du responsable des salles.

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant des cautionnements sera détruit ou restitué sur demande expresse du locataire soit en main propre soit par envoi des chèques portant la mention « annulé » sous simple pli la semaine suivant la manifestation.

Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la(es) caution(s) sera(ont) encaissée(s) dans son(leur) intégralité.

Si, le montant des réparations pour remise en état est supérieur à la caution, une facture sera établie au locataire.

**Article 5 : ASSURANCE :**

L'utilisateur devra remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de celle-ci et le cas échéant une attestation d'assurance prenant en charge la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

- **DIT** que pour des raisons de tranquillité des personnes qui logent dans les gîtes communaux situés au-dessus des salles des fêtes de Montricher et Albanne ainsi que pour la tranquillité du voisinage de l'ensemble des salles communales (Le Bochet – Montricher et Albanne), celles-ci ne seront plus louées au réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre.

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 02-12-2022.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire expose qu'elle a été saisie par l'Association « Albanne, mon village » pour organiser le 31 décembre 2023, une soirée raclette sans sonorisation à la salle des fêtes d'Albanne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour et 5 voix contre, donne un avis défavorable à cette demande et rappelle que l'ensemble des salles des fêtes communales ne seront pas louées pour le réveillon de la Saint-Sylvestre.

**Affaires diverses :**

---

Néant.

La séance est levée à 22h.

La secrétaire de séance  
Madame Marielle EDMOND



Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY.

